Zimbra **c.veret@agglo-rochefortocean.fr**

Re: [INTERNET] MARENNES-HIERS-BROUAGE- PA 017 219 25 00003 - RAVELAUD Geoffrey

De : DDTM 17/UARDD/PR (Prévention des Risques) emis par AUDEBERT Emilie - DDTM 17/RSL/PR <ddtm-uardd-pr@charente-maritime.gouv.fr> ven., 20 juin 2025 11:04

Objet : Re: [INTERNET] MARENNES-HIERS-BROUAGE- PA 017 219 25 00003 - RAVELAUD Geoffrey

À : ads <ads@agglo-rochefortocean.fr>

Cc : CHARTON Sebastien (Responsable) - DDTM 17/RSL/PR <sebastien.charton@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Vous avez sollicité l'avis de nos services concernant la demande de PA n°017 219 25 00003 déposée par M. et Mme Ravelaud sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage. Au titre du PPRN de la commune de Marennes-Hiers-Brouage approuvé en date du 2 novembre 2022, le projet se situe en zone RS2 (cote de référence à court terme à 4.20m NGF et cote de référence à long terme à 4.45m NGF)

A la lecture de la note descriptive et des plans joints au dossier, le projet comprend :
- l'extension, sur une exploitation ostréicole existante, du bâtiment d'exploitation, notamment en vu d'y créer un bureau;
- la fermeture sur ses 4 côtés de la moitié de l'actuelle structure servant notamment à couvrir des dégorgeoirs;
- l'extension de la couverture des bassins.

Au titre des dispositions réglementaires du zonage RS2, l'extension des activités d'aquaculture est autorisée sous réserves que :
    * l'emprise de la totalité des bâtiments d'exploitation créés soit inférieure à 250 m²,
    * pour les bâtiments créés de plus de 100 m² de surface de plancher, le projet s’accompagne de la création d’une zone refuge d’emprise comprise entre 15 m² et 30 m² pour les bâtiments de moins de 250 m² de surface de plancher,
    * les bureaux soient implantés au-dessus de la cote de référence à long terme (4.45m NGF). Toutefois, en cas d’impossibilités techniques, de nécessités d’exploitation ou en présence d’un bâtiment sans étage, cette cote de référence pourra être ramenée à la cote court terme (4.20m NGF).

En espérant que ces éléments répondent à vos attentes.

Bien cordialement,

Émilie AUDEBERT
RSL/PR
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime

89 Avenue des cordeliers BP 506 17000 LA ROCHELLE
Bureau : 1.23
Tel : +33 5 16 49 61 87 - Mobile : +33 7 86 70 72 86
www.ecologie.gouv.fr <https://www.ecologie.gouv.fr>

Marianne Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
liberté, égalité, fraternité

Paris 2024
Le 13/06/2025 à 14:28, > ads (par Internet) a écrit :
> Madame, Monsieur,
>
> Veuillez trouver ci-dessous le lien concernant le permis d'aménager PA
> n°017 219 25 00003 au nom de Monsieur RAVELAUD Geoffrey, déposé sur la
> commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE le 03/06/2025, afin de recueillir
> l'avis de vos services.
>
> |https://ged.agglo-rochefortocean.fr/index.php/s/MWLPxpNrs52ATD8|
>
> |
> |
>
> En vous remerciant d'avance pour votre retour.
>
> Cordialement.
>
> Christelle VERET
> /Assistante de Gestion Administrative - //Autorisations du Droit des
> Sols /de la //Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de la
> Communauté de Communes du Bassin de Marennes//
> 05 16 84 35 61(CARO) / 05 46 85 40 20
> (CCBM)<https://www.pont-transbordeur.fr/plus-q-un-monument>
>
> <https://www.agglo-rochefortocean.fr/>Communauté d'agglomération
> Rochefort Océan Communauté de Communes du Bassin de Marennes
> 3, Avenue Maurice
> Chupin 24, rue Dubois
> Meynardie
> B.P.50224 - 17304 ROCHEFORT Cedex CS 50028
> 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE
> --Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer

> ce message qu'en cas de nécessité
>